

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2014

OBJET :
Contrat d'assurance
des risques statutaires

Délibération n°2

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le CCAS d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents.

Par courrier en date du 20 octobre 2014, le CDG 54 a informé le CCAS que sa Commission d'Appel d'Offres avait retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Dexia Sofcap) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

A périmètre de prestations identiques, la CNP Assurances propose un taux supérieur de 1,63 % au taux précédemment en vigueur (5,61 % dans le précédent contrat), sachant qu'il demeure possible d'étendre en cours de contrat et par avenant la couverture de l'établissement.

Pour mémoire, le CCAS d'Essey-lès-Nancy était précédemment assuré pour les risques de décès, d'accidents de travail, de maladies professionnelles, de maladies ordinaires, de congés maternité, de longues maladies, de maladies de longue durée de ses agents relevant du régime spécial de la Sécurité Sociale.

Le CDG 54 propose parallèlement au CCAS d'Essey-lès-Nancy de l'accompagner dans la gestion de ce contrat d'assurance, et notamment dans l'instruction des dossiers de sinistres, en contrepartie de la rétrocession des frais de gestion inclus dans la prime annuelle d'assurance versée à l'assureur, selon les conditions du projet de convention joint.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter la proposition d'assurance émise par CNP Assurances ;
- d'autoriser Monsieur le Président à définir les risques statutaires à couvrir et les modalités de franchise ;
- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle la gestion de ce contrat d'assurance selon les modalités définies dans le projet de convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Président à résilier, en cas de besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 15 décembre 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE